



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 44- 2015

L'an deux mille quinze, le 23 novembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LACOUTURIERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline – TRUFFY Vincent –

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

EXCUSES : LAHAYE Grégory – CHAMPAUD Marc

SECRETAIRE : MME SUBRENAT VALERIE

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	7	1	7	7	0	0

AGENT COMMUNAL

Journée de formation : remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LAHAYE Michael – Adjoint technique titulaire a suivi une formation de une journée au Lycée Professionnel Agricole des Vaseix. Cette journée de formation s'inscrivait dans le cadre de la charte « zéro pesticide ».

Les frais de déplacement s'élèvent à 30 € (120 kms au tarif de 0.25 € / km).

Les frais de repas ont été facturés directement à la commune.

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur LAHAYE Michael la somme de 30 € correspondant à la prise en charge des frais liés au déplacement pour une formation de une journée relative à la charte « zéro pesticide ».

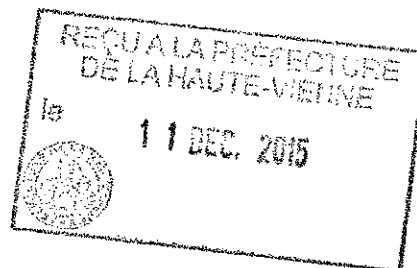
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 4 décembre 2015.

LE MAIRE,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 43-2015

Nombre de Conseillers : en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille quinze, le 23 novembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr LACOUTURIERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : MM : LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – COUTAUD Philippe – TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Marie-Pauline – SUBRENAT Valérie

EXCUSES : CHAMPAUD Marc – LAHAYE Grégory

ABSENTS : LACOUTURIERE Bernard – LACOUTURIERE Georges – ESCOBAR Dominique

M. CHAMPAUD Marc a donné procuration.

SECRETAIRE : MME SUBRENAT Valérie

INSTITUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 88 alinéa 1 donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale pour fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant les fonctions équivalentes.

Il précise que compte tenu de leur rattachement à des corps de préfecture, les adjoints administratifs territoriaux et les adjoints techniques territoriaux peuvent percevoir l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) calculée par application à un montant de référence d'un coefficient multiplicateur d'ajustement.

Monsieur le Maire propose d'instituer au profit des agents de la commune d'Augne, une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ; il précise que l'arrêté du 24 décembre 2012 modifie les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et présente les nouveaux montants :

- Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe : 1478 €
- Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe (fonctions hors conducteur) : 1143 €

Monsieur le Maire précise que les fonctionnaires titulaires et stagiaires (temps complet, temps partiel, temps non complet) peuvent bénéficier de l'indemnité d'exercice.

La commune emploie deux agents classés en catégorie C, les conditions d'attribution pourraient se présenter comme suit :

Cadre d'Emploi Catégorie	Montant de référence	Coefficient multiplicateur
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire - C	1143	0.86
Adjoint administratif principal de 2ème classe - C (temps non complet)	1478	0.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

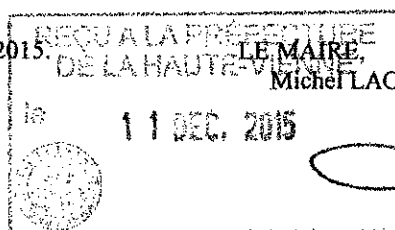
- **DECIDE** d'appliquer le nouveau régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **10 décembre 2015**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 4 décembre 2015.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)

N° 42- 2015

L'an deux mille quinze, le 23 novembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LACOUTURIERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline – TRUFFY Vincent –

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

EXCUSES : LAHAYE Grégory – CHAMPAUD Marc

SECRETARE : MME SUBRENAT VALERIE

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	7	1	7	7	0	0

COLUMBARIUM

TARIF LOCATION DES ALVEOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif et les conditions qui avaient été fixés par délibération en date du 4 décembre 2009 pour la location des alvéoles :

- Location pour 15 ans renouvelable une fois : 420 €
- Location pour 30 ans : 770 €
- Les frais de gravure de la porte seront pris en charge par la famille
- Le prix de la pose de la plaque sur le support mural au jardin du souvenir est fixé à 25 € et la pose sera réalisée par l'agent communal
- Le Conseil Municipal se prononcera au cas par cas quant aux demandes de location formulées par des personnes ne résidant pas sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le tarif de location des alvéoles comme suit :

- Location pour 15 ans renouvelable deux fois : 150 €
- Concession perpétuelle : 500 €
- Les frais de gravure de la porte seront pris en charge par la famille
- Le Conseil Municipal se prononcera au cas par cas quant aux demandes de location ou d'achat formulées par des personnes ne résidant pas sur la commune

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 décembre 2009 reçue en Préfecture le 21 décembre 2009.

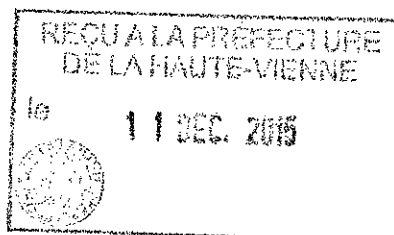
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 4 décembre 2015.

LE MAIRE,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)

N° 41- 2015

L'an deux mille quinze, le 23 novembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LACOUTURIERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline – TRUFFY Vincent –

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

EXCUSES : LAHAYE Grégory – CHAMPAUD Marc

SECRETARE : MME SUBRENAT VALERIE

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	7	1	7	6	1	0

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau pour l'année 2016.

Il rappelle les tarifs des années précédentes et précise que le même tarif est appliqué pour la vente d'eau à la commune de Saint Julien le Petit :

- 2011 : 0.55 €
- 2012 : 0.58 €
- 2013 : 0.60 €
- 2014 : 0.60 €
- 2015 : 0.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 0.65 € le prix de vente du mètres cube d'eau pour l'année 2016
- **DIT** que le même tarif sera appliqué au volume facturé à la commune de Saint Julien le Petit
- **DIT** que le prix de location du compteur reste fixé à 30 € par an

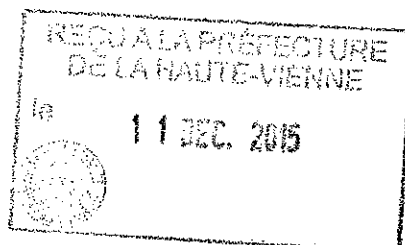
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 4 décembre 2015.

LE MAIRE,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)

N° 40- 2015

L'an deux mille quinze, le 23 novembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LACOUTURIERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline – TRUFFY Vincent –

ABSENTS : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

EXCUSES : LAHAYE Grégory – CHAMPAUD Marc

SECRETAIRE : MME SUBRENAT VALERIE

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	7	1	7	7	0	0

TRAVAUX DE GRVC ROUTE DE LA VEDRENNE
SURCOUT ENGENDRE PAR LA POSE D'EMBACLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de grosses réparations aux voies communales ont été réalisés sur la voie communale de La Vedrenne au mois de mai dernier par l'entreprise SIORAT.

Le devis établi par Monsieur JABET Eric a été calculé au cours d'une visite sur le terrain au mois de juin 2014.

Le chantier a été préparé le mercredi 6 mai 2015, les travaux ont débuté le lundi 11 mai 2015. A l'arrivée de l'équipe sur le chantier, les techniciens ont constaté la pose d'un imposant bac à fleurs au niveau du carrefour situé sur la gauche de la voie empêchant les manœuvres de retournement des camions : les travaux ont de ce fait été réalisés en partie en marche-arrière depuis le départ de la voie communale de La Vedrenne.

Ce bac à fleurs n'étant pas sur place lors des travaux de préparation, cet obstacle volontairement déposé par les propriétaires riverains souhaitant contester l'emprise de ce chemin public a donc généré une perte de rendement pour l'entreprise et un surcoût par rapport au devis initial.

Le montant du surcoût s'élève à 1470 € H.T. soit 1764 € T.T.C..

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus et du fait que le bac à fleurs déposé par M. et Mme ESCOBAR, propriétaires riverains, juste avant le début des travaux, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de s'acquitter du montant de cette facture calculée sur la base réelle du préjudice subit de fait n'incombant ni à la commune ni à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater à l'entreprise SIORAT la facture d'un montant de 1764 € T.T.C. relative au surcoût occasionné par la pose d'un bac à fleurs avant le début du chantier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 4 décembre 2015.

LE MAIRE,

